

Mesures de soutien : ce que nous revendiquons

La Fédération HoReCa Wallonie continue son combat pour soutenir notre secteur ! Depuis 2 années, le secteur Horeca est impacté par la crise Covid. Un accroissement d'échelle des mesures prises précédemment doit être décidé en fonction de la situation économique de nos établissements.

Par ailleurs, un véritable plan de relance du secteur est nécessaire.

Dans ce cadre, voici les principales revendications :

Aides wallonnes

- **Mesures wallonnes supplémentaires** : soutien pour les établissements fermés du secteur Horeca ou pour lesquels une perte du chiffre d'affaires de 25 % est constatée par rapport au trimestre similaire de l'année 2019. Les mesures doivent être allouées pour chaque siège d'exploitation. Par ailleurs, les travailleurs intérimaires et occasionnels doivent être comptabilisés dans le nombre d'ETP dans les entreprises.
- **Périodes de transition et mesures de soutien** pour la mise en œuvre des obligations liées à **l'aération et la ventilation** dans les établissements Horeca.
- **Mesures spécifiques** permettant **la formation directe de demandeurs d'emploi** en entreprises.

Pour les indépendants

- **Droit passerelle** : double droit passerelle pour les établissements fermés et accessibilité au droit passerelle simple pour les établissements avec une perte du chiffre d'affaires de 40 % constatée par rapport au trimestre de l'année précédente.
- **Versements fiscaux et autres cotisations sociales** : reports, dispenses et plans d'apurement jusqu'à une année après la réouverture.

Pour les employeurs

- **Chômage temporaire pour raison économique ou de force majeure** : prolongation de la procédure simplifiée jusque fin 2022.
- **Mesures d'aides au recrutement et réduction de cotisations ONSS (aide à l'emploi)** : en vue de favoriser l'embauche dans le secteur Horeca.
- **Versements fiscaux et autres cotisations sociales** : reports et dispenses accessibles aux entreprises Horeca.
- **Primes de fin d'année** : report des paiements anticipés auprès du Fonds Social et de Garantie du secteur Horeca et intervention de l'Etat pour les travailleurs qui ont connu des périodes de chômage économique.
- **Soutien du secteur pour le paiement des pécules de vacances** : sur le modèle de l'intervention dans le cadre de la prime de fin d'année.

Autres aides

- **Réduction de la TVA à 6 % sur la bière et les softs** : mise en œuvre rapide de cette mesure.
- **Soutien du secteur financier et facilité de crédit aux entreprises** en permettant un report de paiement pour le remboursement du capital et des crédits ponts jusqu'au 31 mars 2022.
- **Charges/loyers** : déductions fiscales portées à 50 % pour le créancier qui abandonne sa créance.
- **Gel/suppression de certaines taxes locales, provinciales et régionales** : sans que d'autres taxes viennent « gommer » les efforts ainsi consentis (exemple : augmentation des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier).
- **Unisono et autres prestataires de services** : exonération des paiements pour les périodes durant lesquelles l'établissement a été ou est fermé.
- **Contribution AFSCA** : exemption de paiement au prorata des mois de fermeture obligatoire.
- **Déductibilité des frais liés à l'organisation d'événements et de catering** : augmentation de 50 à 100 % jusqu'au 31 mars 2022.
- **Mesures de soutien locales** : demandes à formuler auprès des pouvoirs locaux, notamment en matière de terrasses.
- **Forfait Cafetiers et Code de bonne conduite** : révision des forfaits Cafetiers et meilleur équilibre entre les parties dans les relations entre les établissements Horeca, les brasseurs et les négociants.